

SULNIAC



ENTRÉE 1€

Ouverture au public
de 8h00 à 18h00

10^{ème} année

VIDE GRENIER ***DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026*** **Salle des Fêtes**

Accord mairie 03/2026

Organisé par le Comité de Jumelage de Sulniac

Installation possible le 03 octobre de 15h30 à 16h30

Renseignements
07 45 18 06 12

Buvette
Frites saucisses
Sandwichs

Inscription
Au dos

Bulletin d'inscription au VIDE GRENIER du 04 octobre 2026

Particulier ☐ ⁽¹⁾ Professionnel ☐ ⁽¹⁾

À retourner à : Lénaïg RYO – 7 Le Bot Larmor – 56250 SULNIAC
Comité de jumelage – Mairie

NOM.....PRENOM.....
Adresse.....
Code postal..... VILLE.....
N° de téléphone.....mail :

☐ Carte d'identité⁽¹⁾⁽²⁾ ☐ Passeport⁽¹⁾⁽²⁾ ☐ Registre du commerce⁽¹⁾⁽²⁾
N° de pièce.....
Délivré le Par.....

PORTANT COMPRIS

Intérieur : 5 € le mètre linéaire

Extérieur : 3.50 € le mètre linéaire

Nombre de mètres linéaires :
Coût total :€

Tables et chaises fournies par l'organisateur à l'intérieur. Pas de voiture sur site.

Merci de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli (daté et signé),
accompagné de votre paiement (chèque établi à l'ordre de Comité de Jumelage),
Votre réservation ne sera ferme et définitive qu'accompagnée de votre règlement et vaut acceptation du
règlement.

(1) Cocher la case correspondante - (2) Cette pièce vous sera demandée pour contrôle à votre arrivée

A.....

Signature obligatoire

Le.....

REGLEMENT

Art. 1 : Le comité de jumelage organise le dimanche 04 octobre 2026 un Vide-Grenier qui se déroulera à la salle des fêtes.

Art. 2 : Cette manifestation est ouverte à tous : particuliers, associations, professionnels.

Art. 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée, c'est à dire d'objets non acquis pour la revente (Article L 310-2 du Code du Commerce). Il est rappelé que les particuliers ne peuvent participer à plus de deux ventes de même nature au cours de l'année civile sur l'ensemble du territoire national (Article R 321-9 du Code Pénal).

Art. 4 : Un extrait du registre du commerce (pour les professionnels) ou une pièce d'identité (pour les particuliers) vous sera demandée.

Art. 5 : L'ouverture du Vide-Grenier aura lieu de 8h00 à 18h00 pour le public

Art. 6 : Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes, le dimanche 05 octobre 2025 de 6h30 à 8h00, muni de leur pièce d'identité. Les emplacements non occupés à 8h00 seront déclarés vacants, réattribués et non-remboursés.

Art. 7 : En raison des frais engagés, les absences, annulations, ou départ en cours de manifestation (pour cause d'intempéries) ne pourront donner lieu au remboursement de l'inscription.

Art. 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non un exposant.

Art. 9 : Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être responsable des vols dégradations, pertes ou incidents survenus durant la manifestation.

Art. 10 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.

Art. 11 : Les exposants devront se couvrir d'une assurance pour la manifestation.

Art. 12 : Un parking sera mis à la disposition des exposants à proximité du lieu de déballage.

Art. 13 : Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 18h et devront le laisser propre.

Art. 14 : Le raccordement aux prises électriques pendant la durée de la manifestation est formellement interdit

Art. 15 : Interdiction aux exposants de vendre de la nourriture (bonbons, etc)